



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20200226-CONS-AG-20-015
-DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 26 février 2020

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Approbation de la modification des statuts du SYVADEC

L'an Deux Mille vingt, le 26 février à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 21 février 2020.

ETAIENT PRESENTS :

Guy ARMANET, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Emmanuelle DE GENTILI, Mattea LACAVE, Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Jean-Jacques PADOVANI, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Michel ROSSI, François TATTI.

QUORUM : 21 (2^{ème} convocation, pas de quorum nécessaire)

ONT DONNE POUVOIR :

M. SIMONPIETRI à M. POZZO DU BORGO

ABSENTS :

Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, Valérie BIANCHI, Angèle BRUNINI, Marie-Dominique CARRIER, Marie-Paule HOUEMER, Marie-Dominique GIAMARCHI, Thérèse LORENZI, Pierre-Noel LUIGGI, Julien MORGANTI, Lucien NATALI, Etienne PERFETTI, Jean-Michel SAVELLI, Gilles SIMEONI, Céline SIMONI-PIACENTINI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Noël VALERY, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI, Dominique ROSSI, Pierre SAVELLI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. M. Pozzo di Borgo est élu secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la modification des statuts du SYVADEC

OBJET : Approbation de la modification des statuts du SYVADEC

Le Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu les articles L.5211-1 ; L.5711-1, L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 13 mars 2007 approuvant les statuts du Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés de Corse (SYVADEC) et décidant l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Bastia à ce syndicat ;

Considérant que par délibération n°2019-12-110 en date du 18 décembre 2019, le Comité syndical du SYVADEC a procédé à la modification des articles 2 (compétences) et 5 (Composition du comité) de ses statuts ;

Considérant qu'en application des articles L5211-17 et L5212-7-1 du Code général des Collectivités territoriales, la délibération portant modification des statuts doit être notifiée à l'ensemble des membres et que ces derniers disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées, et qu'à défaut de délibération par l'EPCI membre dans ce délai, sa décision est réputée défavorable (article L5711-1 du CGCT) ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 31 janvier 2020 ;

Oui l'exposé du Vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(À l'unanimité)**

La modification des statuts du SYVADEC telle que votée par son Conseil syndical :

Article 2- Compétences

Le premier alinéa de l'article est modifié comme suit :

« Le Syndicat exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres, le traitement des déchets ménagers, la mise en décharge des déchets ultimes, les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent et les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement, la production et la distribution de l'énergie issue de son activité, à savoir la valorisation du biogaz et la méthanisation ainsi que la production et la distribution d'énergie renouvelable sur ses sites » (...).

Article 5 – Composition du comité

L'article est modifié comme suit :

« Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de membres titulaires et de membres suppléants.

La représentation au sein du Comité Syndical est fixée pour chaque membre (commune ou EPCI) en fonction de sa population DGF, dans les conditions suivantes :

EPCI dont la population est supérieure à 6 700 habitants (pop DGF)

OBJET : Approbation de la modification des statuts du SYVADEC

Ces collectivités désignent directement leurs délégués au syndicat mixte en fonction de leur population DGF à raison de 1 délégué par tranche de 6 700 habitants (pop DGF) révolue :

- de 6 701 à 13 400 hab : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- de 13 401 à 20 100 hab : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Et ainsi de suite par tranche de 6 700 habitants (pop DGF).

Collège des EPCI dont la population est inférieure ou égale à 6 700 habitants (pop DGF)

Ces EPCI ne désignent pas directement leurs délégués au syndicat mixte. Elles élisent des représentants au collège « des EPCI de – de 6 700 habitants (pop DGF) » à raison d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par tranche de 2 000 habitants, soit :

- de 1 à 2 000 hab : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant
- de 2 001 à 4 000 hab : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants

Et ainsi de suite par tranche de 2 000 habitants (pop DGF).

Ces représentants élisent ensuite les délégués de leur « collège » par tranche de 6 700 habitants (pop DGF) révolue :

- De 6 701 à 13 400 hab : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- De 13 401 à 20 100 hab : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Et ainsi de suite par tranche de 6 700 habitants (pop DGF).

Les membres suppléants sont appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.